



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-096

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit

R02-2022-04-05-00002 - ARS-2022-41 Arrêté 0² CAP MEDICAL, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical. (2 pages)

Page 3

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2022-04-06-00001 - arrêté modificatif du CA CGSS 972 du 6042022 déposé RAA972 (3 pages)

Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-03-30-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Responsable de la Brigade De Vérification de la Martinique (1 page)

Page 10

Agence Régionale de la Santé

R02-2022-04-05-00002

ARS-2022-41 Arrêté 0² CAP MEDICAL, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical.

Fort-de-France, le - 5 AVR. 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS - 2022 - 41

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical.

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme Viguié en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la Section E de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant la demande, en date du 8 décembre 2021, présentée par la société Cap Médical SAS, sise Lieu-dit mouillage Nord, 97 250 Saint-Pierre, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté à la même adresse ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont réunies pour permettre d'autoriser l'activité demandée ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section E de l'ordre national des pharmaciens ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société par actions simplifiée Cap Médical, dont le siège est situé Lieu-dit mouillage Nord, 97 250 Saint-Pierre, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse, sur l'aire géographique du département de la Martinique. Le site de rattachement ne comporte pas de sites de stockage annexe.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée est limitée à la dispensation d'oxygène à usage médical sous forme d'air enrichi en oxygène produit par concentrateur.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofu CS 17103 97271 Schœlcher Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.



P/ Le Directeur Général de l'ARS
~~Le Directeur Général Adjoint~~

Olivier COUDIN

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2022-04-06-00001

arrêté modificatif du CA CGSS 972 du 6042022
déposé RAA972



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de
Sécurité Sociale de la Martinique**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail , de
l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime
général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin
et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique,

Vu la décision du 9 février 2022 du Conseil pour la Protection Sociale des Travailleurs
Indépendants (CPSTI) des Antilles Guyane, désignant un représentant des travailleurs
indépendants avec voix consultative au sein de la CGSS de la Martinique,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET,
chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

Arrêtent :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale
de la Martinique :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire:

-Monsieur BOUNGO Paul André

Suppléants:

-Madame GRANDVAL Joelle Françoise

-Madame DIEUJUSTE Marie Louna

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléant:

-Madame JOLY Myriane

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire:

-Madame VIRGINIE Myrthée

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire:

-Madame MARECHAL Sylvie

3° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Membre avec voix consultative:

-Madame SIVATTE Marie-Louise

4° En tant que représentant des travailleurs indépendants siégeant au CPSTI Antilles Guyane

Sur désignation du CPSTI Antilles Guyane

Membre avec voix consultative:

-Monsieur BRIVAL Jean Louis

Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique

Fait à Fort de France le 6 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité
Sociale



La ministre du travail, de l'emploi et
de l'insertion

Pour la ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-03-30-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du Responsable
de la Brigade De Vérification de la Martinique



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable de la Brigade de vérification de la Martinique

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques et dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs (trices) désignés ci-après :

Nom prénom des agents	grade	Contentieux et gracieux limites de décision
MME BEDOS GINETTE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME MIDELTON MARILYN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME VEGA NOELLE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME LAMBOUR SYLVIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME CHAUDRIN EPIPHANIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME EMMANUEL-EMILE CELINE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LECHALLIER MAX	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. TERRINE PATRICK	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. JEAN-LOUIS THIERRY	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. PALAMY PIERROT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs,

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Fort de France, le 30/03/2022

La responsable de la BDV

MME LOWENSKI MARYSE

Inspectrice Principale des finances publiques